



OPEN FRENCH CUP SUPERKART
CIRCUIT BUGATTI (Le Mans) - 29 et 30 OCTOBRE 2011
SOUS RESERVE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES



REGLEMENT PARTICULIER

Article 1p - Organisation

Nom de l'épreuve : Open French Cup SuperKart
Dates : 29 et 30 octobre 2011
Nom du Circuit : Circuit Bugatti (Le Mans)

Ce présent règlement a été enregistré à la FFSA, sous le Permis d'Organisation R 371 en date du 30.08.2011.

Organisateur

Association Sportive Automobile de l'Automobile Club de l'Ouest des "24 HEURES DU MANS" avec les moyens mis à sa disposition par l'Automobile Club de l'Ouest.

Adresse de la manifestation:

ASA ACO "24 Heures du Mans"
Circuit des "24 Heures"
72019 LE MANS Cedex 2 (France)
☎ (33) 02.43.40.24.24 - Fax (33) 02.43.40.24.25

Officiels

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Michèle CROUZIL
Commissaires Sportifs : François MONSALLIER – Michel TATIN
: Pascal BOUTTIER
Directeur de Course : Eric PETIT
Directeurs de Course Adjoints : Michel CHEVEREAU
Commissaires Sportifs Chargés Relations Concurrents : Rémy AUVRAY
Jean-Jacques PECHON ROSSEL
Délégué technique en chef : Jean ROUMEAUX
Chronométrage : Christian CRUCIFIX
Médecin Chef : Alain KIND

Administration

Président ACO – ASA ACO « 24 Heures » : Jean-Claude PLASSART
Directeur Général ACO : Rémy BROUARD
DRH et Services Généraux : Michèle BAILLIEUX
Directeur Sports : Vincent BEAUMESNIL
Directeur Marketing et Communication : Fabrice BOURRIGAUD
Directeur Organisation Evènements & Infrastructures : Ghislain ROBERT
Directeur Club : Patrick CHAILLOU
Directeur Administratif Financier et Juridique : Olivier DATTIN
Chargé des moyens de sécurité Piste : Patrick COUTANT

Horaires

Vendredi 28 octobre

14:00 - 18:00 : Vérifications Administratives et Techniques
18 :30 : Briefing

Samedi 29 octobre

09:30 - 09:55 : Essais Libres
11:25 - 11:50 : Essais Qualificatifs
15:20 - 15:45 : Essais Qualificatifs

Dimanche 30 octobre

10:05 – 10:30 : Course 1

14:05 – 14:30 : Course 2

Article 2p – Assurances

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance conformément à la réglementation française administrative et sportive. Une copie du contrat sera à la disposition de tout demandeur.

Article 3p – Concurrents et Pilotes

Juridiction, licences

Cette manifestation se déroule conformément à la réglementation internationale et nationale, au règlement Open French Cup Superkart FFSA et au présent règlement particulier.

Engagements

Le nombre d'engagements est limité à **60**.

Les pilotes, hors ceux inscrits au championnat de France, désirant participer à une (ou des) épreuve(s) de l'Open French Cup Superkart devront envoyer à la FFSA, une demande d'inscription selon le modèle établi par la FFSA au moins 30 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il souhaite participer.

Ce bulletin d'engagement devra être accompagné d'un chèque à l'ordre de la FFSA d'un montant de 370 € représentant l'engagement pour l'épreuve concernée.

Article 4p – Matériel et équipements

Ravitaillement – Carburant

Chaque concurrent devra prévoir son approvisionnement en carburant. Nous attirons cependant votre attention sur le fait qu'aucun ravitaillement ne pourra avoir lieu dans les stands, ce qui signifie **qu'aucun stockage, transvasement ne sont autorisés dans les stands et sur la piste**.

Article 6p – Sites et infrastructures

Parcours

La longueur du Circuit Bugatti (Le Mans) est de 4,185 km.

La course sera courue dans le sens des aiguilles d'une montre.

L'accès aux enceintes se fera par le Technoparc du Circuit (Cf. Plan de situation)

Un plan du circuit est annexé.

Le tableau d'affichage est situé au pied du "Module Sportif" (près de la pré grille).

Il est interdit aux concurrents et autres utilisateurs du Working Paddock et du Support Paddock de planter tout objet métallique dans nos surfaces bitumées tel que piquets, pointes...En cas de non respect, une pénalité sportive ou financière pourra être appliquée

Aire de signalisation

L'emplacement prévu pour permettre aux aides (2 au maximum par concurrent) de donner des indications au conducteur est situé entre les murets de sécurité délimitant la piste de course de la piste de décélération.

Article 7p – Déroulement de l'épreuve

Essais et Course

L'épreuve se déroulera sur les bases de l'Article 7 du règlement général du Championnat de France Superkart.

Briefing

Le briefing se déroulera à 18h30, le vendredi 28 octobre 2011 (Salle 305A - 3ème étage – bâtiment au-dessus des stands).

Article 11p - Mesures Générales

Montant de la caution de réclamation : 690 €
Montant de la caution d'appel : 3300 €

Par le fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas non prévus (force majeure, etc.). Tout concurrent dont l'attitude, tant au cours de l'épreuve que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (tricherie, détournement d'objet, etc.) sera rayé du classement de l'épreuve, sans compter les sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la F.F.S.A

Ce règlement particulier doit être lu en coordination avec le règlement technique de la F.I.A. 2011, le règlement général de la FFSA, le règlement sportif de l'Open French Cup Superkart.

Les cas non prévus par le règlement, par les annexes et circulaires seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs conformément aux dispositions du Code Sportif International et aux règlements généraux et particuliers de la FFSA.

En cas de litige, de contestation ou de controverse sur l'interprétation des articles du présent règlement, seul le texte français fera foi.

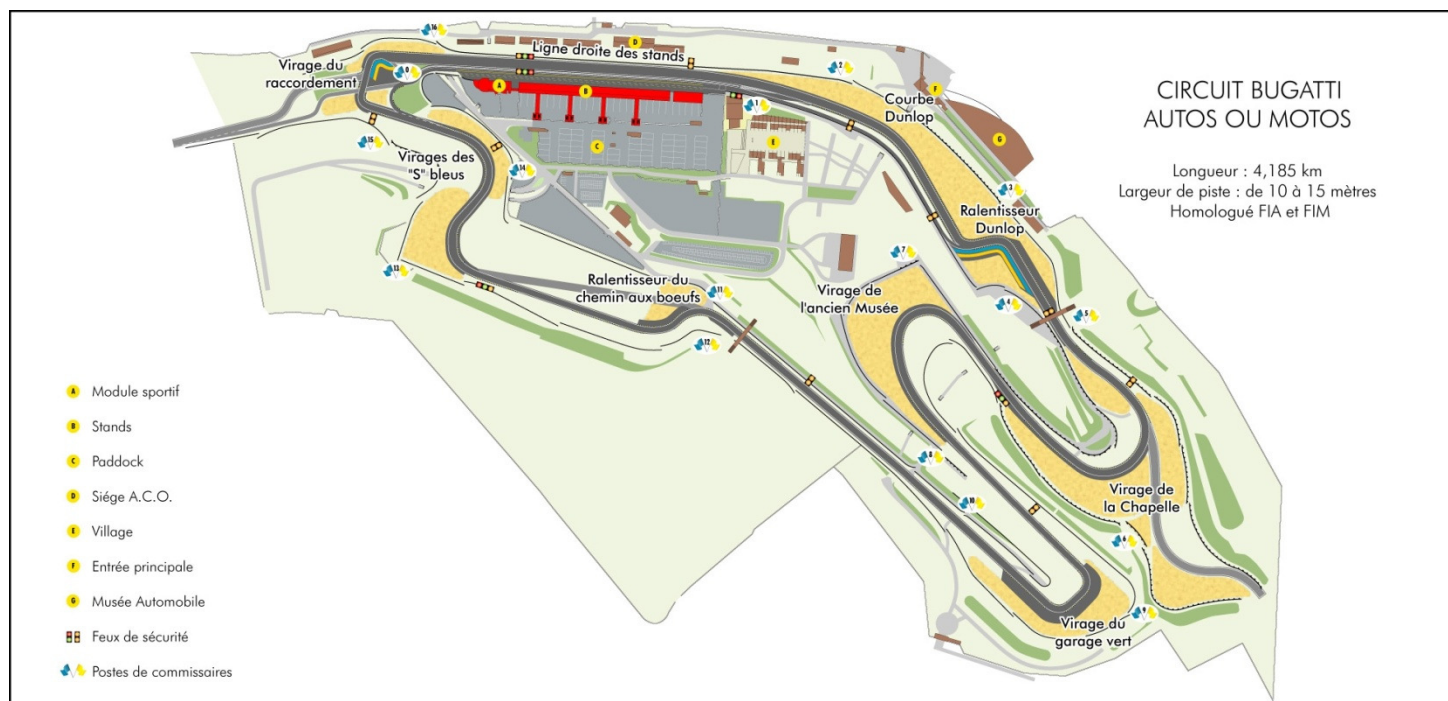
Selon décret n°2006-1386 du 15/11/2006

Nous vous rappelons qu'il est STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER dans les lieux à un usage collectif :

- Dans les stands
- Dans la zone de signalisation
- Dans la zone de ravitaillement
- Dans le Paddock (Working Paddock ET Support Paddock)

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des Essais et des Courses.

Toute publicité et / ou affichage, à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des concurrents est formellement interdit excepté sur le panneau situé au dessus du rideau de leur (s) stand (s).



Vincent Beaumesnil
Le Mans, le 21 juillet 211